

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :  
Date d'envoi : 11 juin 2024  
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :  
Télétransmis en Préfecture des AM le : 24 JUIN 2024  
Affichée en mairie le : 24 JUIN 2024  
Notification(s) éventuelle(s) le :

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION  
AVEC L'ETAT, AGENCE DES  
COMMUNICATIONS MOBILES  
OPERATIONNELLES DE SECURITE ET DE  
SECOURS (ACMOSS), POUR L'ADHESION  
AU RESEAU DE COMMUNICATION MOBILE  
CRITIQUE A TRES HAUT DEBIT DES  
SERVICES DE SECOURS ET DE SECURITE**

Pôle / Service : Service achats publics, délégations de service  
public et concessions  
Délibération N° : DCM20240617\_28

Rapporteur : Monsieur SEGURA  
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES  
Madame NESONSON à Madame GALEA  
Monsieur SUAOU à Madame ESPANOL  
Madame CORVEST à Madame BELOT  
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

**Absent(s) :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

**Mes chers collègues,**

Dans un contexte d'émergence de nouvelles menaces (terroristes, climatiques, sanitaires...) et de sollicitations croissantes des services de sécurité et de secours, il est essentiel de disposer d'outils de communication adaptés.

**AR Prefecture**

006-210601233-20240617-DCM20240617\_28-DE  
Reçu le 24/06/2024

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT, AGENCE DES COMMUNICATIONS MOBILES OPERATIONNELLES DE SECURITE ET DE SECOURS (ACMOSS), POUR L'ADHESION AU RESEAU DE COMMUNICATION MOBILE CRITIQUE A TRES HAUT DEBIT DES SERVICES DE SECOURS ET DE SECURITE

Les réseaux radio bas-débit qui équipent actuellement les services de sécurité et de secours reposent sur une technologie obsolète et très coûteuse en termes d'entretien et de maintenance. L'évolution des moyens de radiocommunication en France est donc un tournant numérique majeur à ne pas manquer.

Ainsi, le Réseau Radio du Futur (RRF) dotera les acteurs de la sécurité et du secours d'un système de communication commun, prioritaire, sécurisé et haut débit bénéficiant des meilleures technologies numériques et d'un haut niveau de résilience en cas de crise.

En offrant aux utilisateurs une connectivité haut débit via un accès à la 4G (puis à la 5G) et des fonctionnalités en ligne avec les dernières technologies, le RRF permet aux services de sécurité et de secours, dans les situations d'urgence et en tout point du territoire, d'échanger grâce à un réseau interopérable et résilient.

RRF s'appuie sur les capacités du réseau d'opérateurs de référence, alliées à des réseaux tactiques projetables au plus proche des besoins opérationnels et utilisant les fréquences du ministère de l'Intérieur. Les serveurs de communication critique du RRF feront fonctionner les applicatifs de communication multimédias sur les smartphones des acteurs de terrain comme en salle de commandement, vecteur de l'interopérabilité entre services.

En somme, le RRF est un système de communication hybride s'appuyant sur les infrastructures des 4 opérateurs mobiles (Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free) et des dispositifs complémentaires du ministère de l'Intérieur pour offrir une connectivité haut débit (4G puis 5G) en tous points du territoire et des fonctionnalités permises par les dernières technologies pour répondre aux besoins des acteurs de la sécurité et du secours (partage de photos et de vidéos en temps réel, géolocalisation, accès aux données des systèmes d'information opérationnels, etc.).

L'objectif est également d'offrir un niveau de couverture maximal grâce à une connectivité multi-opérateurs.

Le RRF a vocation à constituer un système de télécommunication unique et mutualisé à l'ensemble des acteurs de la sécurité et du secours de l'État, des collectivités territoriales et des associations. Pour être en capacité de répondre opérationnellement aux situations d'urgence, il dialoguera avec un très large écosystème d'acteurs au moyen de mécanismes divers mis au service de sécurité.

L'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) est une agence rattachée au Ministère de l'Intérieur. Elle est l'unique opérateur chargé d'assurer le service public d'exploitation du réseau des communications des services de secours et de sécurité et de fournitures à ses utilisateurs.

En ce sens, il apparaît opportun que la commune de Saint-Laurent-du-Var, par l'intermédiaire de sa police municipale, s'équipe de ce dispositif permettant d'être relié à la Police Nationale, aux Sapeurs-Pompiers, au SAMU, à la sécurité civile, aux administrations de l'Etat (Préfecture, ARS, douanes, agents du Ministère de la Justice).

Le déploiement progressif de ce dispositif sur Saint-Laurent-du-Var, notamment par l'acquisition de terminaux (un par équipage ou unité pour commencer, avant d'équiper individuellement chaque agent), est prévu à compter du premier semestre 2025.

Préalablement, il convient d'adhérer au réseau de communication mobile critique a très haut débit des services de secours et de sécurité par la signature d'une convention annexée à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines et Administration Générale » qui s'est tenue le 4 juin 2024.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la convention avec l'Etat, Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) pour l'adhésion au réseau de communication mobile critique a très haut débit des services de secours et de sécurité, annexée à la présente délibération ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**AR Prefecture**

006-210601233-20240617-DCM20240617\_28-DE  
Reçu le 24/06/2024

006-210601233-20240617-DCM20240617\_28-DE  
REÇU LE 24/08/2024

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT, AGENCE DES COMMUNICATIONS MOBILES OPERATIONNELLES DE SECURITE ET DE SECOURS (ACMOSS), POUR L'ADHESION AU RESEAU DE COMMUNICATION MOBILE CRITIQUE A TRES HAUT DEBIT DES SERVICES DE SECOURS ET DE SECURITE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention avec l'Etat, Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) pour l'adhésion au réseau de communication mobile critique a très haut débit des services de secours et de sécurité, annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA



**AR Prefecture**

006-210601233-20240617-DCM20240617\_28-DE  
Reçu le 24/06/2024